

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-119

Réf : IP

OBJET : RH – Repas de cohésion d'équipe

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par EURL CEDRIC FABRE, La part des Anges, 5 Boulevard Raymond Vittoz, 81100 Castres,

Considérant la volonté d'organiser une journée de cohésion d'équipe pour l'ensemble des agents de la collectivité,

DECIDE de signer l'offre proposée par EURL CEDRIC FABRE, La part des Anges, pour un montant global de 441,80 € HT soit 486,00 € TTC correspondant à un menu pour 20 agents.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le **2.7 SEP. 2023**

Le Président
Laurent HOURQUET

